

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE**

L'an deux mil vingt et un le 25 mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Marcel-Bel-Accueil sous la présidence de Monsieur BLANC Aurélien Président.

Présents : Mesdames, Messieurs BLANC Aurélien, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, DROGOZ Alexandre, LAURENT Philippe, MURILLON Régis, ROUBA LOPRETE Nathalie

Excusés : Messieurs DAVRIEUX Roger, EMERAUD David, GIROUD Christian, MICHOU D Daniel, PERRIN Marie-Lise, SPITZNER Francis.

Objet : Avis sur le projet de modification du PLU de La Balme-les-Grottes

En date du 8 avril 2021 et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune de La Balme-les-Grottes a communiqué son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pour avis.

La modification du document d'urbanisme vise à :

- Assurer une évolution harmonieuse et mieux adaptée au bâti ancien pour le village et les hameaux
- Assurer une densification qualitative des tissus bâtis récents à dominante pavillonnaire
- Faire évoluer le règlement pour faciliter l'application du PLU
- Modifier de la liste des emplacements réservés ;
- Intégrer la carte des aléas, les informations concernant la crue de référence et exceptionnel du Rhône Amont et le Plan des Surfaces Submersibles.

Les modifications proposées permettent de répondre à certains enjeux communaux concernant la prise en compte du patrimoine, l'évolution du bâti (densification), la prise en compte des risques naturels et l'application des dernières évolutions législatives. L'ensemble de ces modifications ne posent pas de difficulté en matière de compatibilité avec le SCoT .

Pour cette raison, le Bureau Syndical réuni le 26 mai 2021 a émis **un avis favorable** à la modification du PLU. Néanmoins, le Bureau Syndical souligne que cette évolution du PLU ne permet pas de rendre compatible le PLU avec le SCoT 2019. Comme évoqué pendant la procédure, le Syndicat Mixte invite la commune, au plus vite, à redéfinir un nouveau projet communal compatible avec les orientations contenues dans le SCoT 2019 notamment en matière de nombre de logements, d'économie du foncier, de choix de développement, de préservation de l'environnement etc.

ADOpte à : 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président,


Aurélien BLANC

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

DELIBERATION
BUREAU

N° 2021-01

Page 1/1

Nombre de conseillers

- en exercice : 13
- présents : 7
- votants : 7

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la en date du

Publication le

Affichage le